



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-009 du 18 février 2026**

**OBJET : Convention de partenariat avec Cœur Essonne Agglomération pour la plantation d'arbres sur la commune d'Arpajon (rue Marc Sangnier)**

|  |  |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation :<br/><b>12 février 2026</b></p> | <p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme PERRON, Mme BLANC</p> |
|--|--|

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-009 du 18 février 2026**

**OBJET : Convention de partenariat avec Cœur Essonne Agglomération pour la plantation d'arbres sur la commune d'Arpajon (rue Marc Sangnier)**

La commune d'Arpajon, en partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération, a engagé des travaux de requalification de la rue Marc Sangnier.

Ces travaux sont programmés entre octobre 2025 et mars 2026 et représentent un montant prévisionnel de 1,5 million d'euros. Leur réalisation nécessite l'abattage de 50 arbres, conformément aux préconisations des diagnostics phytosanitaires réalisés en 2021 par l'Office National des Forêts et en 2025 par la société Selvans. Ce diagnostic a mis en évidence que les arbres, plantés dans les années 1970, présentent un état sanitaire fortement dégradé, avec des risques avérés de rupture et de chute de branches, justifiant ainsi leur abattage pour des raisons de sécurité.

Toutefois, les contraintes techniques du site, notamment la présence de réseaux de gaz, ne permettent pas la replantation d'arbres en alignement sur les trottoirs existants.

En compensation, il est prévu la plantation de 24 arbres, pour un montant estimé à 35 945 euros HT. Les plantations seront réalisées sous forme d'îlots végétalisés le long de la chaussée, afin de maintenir et de renforcer la présence du végétal dans l'espace public.

Dans le cadre du PCAET, l'agglomération accompagne la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire et soutient financièrement les communes qui s'engagent dans cette action, dans la limite de 1 euro par habitant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre Cœur D'Essonne Agglomération et la commune d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24. 126 du 26 juin 2024, approuvant la version finale du projet de PCAET,

**CONSIDÉRANT** que ce PCAET se décline en 42 actions ciblées, organisées autour de sept axes stratégiques dont notamment celui de la préservation de la biodiversité du territoire, des milieux et des ressources naturelles ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques,

**CONSIDÉRANT** que ce plan comporte une action destinée à « accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire » (action 38),

**CONSIDÉRANT** que Cœur Essonne Agglomération s'engage à soutenir financièrement la commune dans le cadre du présent partenariat en lui allouant une subvention,

**VU** l'avis de la commission transition écologique 10 février 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre cœur Essonne Agglomération et la commune d'Arpajon.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Agglomération et la commune d'Arpajon et tout autre document relatif à cette convention de partenariat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



  
Christian BERAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260218-20260009-DE  
Reçu le 20/02/2026